REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du 27 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, vingt heures et trente minutes, le Vendredi 27 janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick GAILLARD, Maire.

Etaient présents : M^eur GAILLARD, Maire, M^eurs COTTEL, VANDEWALLE, M^mes DIRUY, BRUNET, Adjoints, M^eurs CHARPENTIER, ANSARD, BIENAIME, METAIS, DELAFOSSE, DUBOIS, PACCEU, M^mes LEBRUN, HETELAY, LASORNE, DEMORY, FRANCIERE, CARON, PRUVOST, GAPENNE.

Absents excusés : M. LOGNON qui donne pouvoirs à M.GAILLARD.
M. LETHELLIEZ qui donne pouvoirs à Mme BRUNET.

Secrétaire de séance : M^me LEBRUN.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Suite au décès de Madame Michèle RUFFET, 2ème Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

-Vu l'article L.2122-2 du code général des Collectivités Territoriales,

-Ouïe l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres,

-de fixer à cinq le nombre des Adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-2,
-Vu le décès de Madame Michèle RUFFET, 2ème Adjointe au Maire,

-Sont proclamés en qualité d'Adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau :

-LOGNON René	1er Adjoint au Maire
-DIRUY Anne-Marie	2ème Adjoint au Maire
-COTTEL Serge	3ème Adjoint au Maire
-BRUNET Sophie	4ème Adjoint au Maire
-VANDEWALLE Christian	5ème Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

INSTALLATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite au décès de Madame Michèle RUFFET, 2ème Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

-Ouïe l'exposé du Maire sur la nécessité de mettre en place certaines commissions communales,
-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Après en avoir délibéré, décide des commissions suivantes :

1ère Commission

Administration Générale de la Commune
Commission des Finances

Président : M. GAILLARD Patrick
Vice Président : M. LOGNON René
Membres :
-Tout le Conseil Municipal

2ème Commission

Bâtiments Communaux

Président : M. GAILLARD Patrick
Vice Président : M. COTTEL Serge
Membres :
-VANDEWALLE Christian
-LETHELLIEZ Pascal
-METAIS Didier
-DELAFOSSE Philippe
-DEMORY Monique

3ème Commission

Chemins
Vicinalité rurale et urbaine
Entretien des rues
Eclairage public
Salubrité publique
Places publiques

Président : M. GAILLARD Patrick
Vice Président : M. LOGNON René
Membres :
-PACCEU Ronan
-BIENAIME Mickaël
-CHARPENTIER Jean
-COTTEL Serge
-METAIS Didier -DELAFOSSE Philippe

4ème Commission

P.L.U.
Marais Communaux
Plans d'eau

Président : M. GAILLARD Patrick
Vice Président : M. BIENAIME Mickaël
Membres :
-DELAFOSSE Philippe
-BRUNET Sophie
-CHARPENTIER Jean
-DEMORY Monique
-LEBRUN Céline
-PRUVOST Carine

5ème Commission

Rythmes scolaires
Enseignement
Cantines scolaires

Président : M. GAILLARD Patrick
Vice Président : Mme BRUNET Sophie
Membres :
-VANDEWALLE Christian
-ANSARD Daniel
-DEMORY Monique
-COTTEL Serge
-PRUVOST Carine
-GAPENNE Stéphanie
-LASORNE Françoise
-FRANCIERE Christel

6ème Commission

C.L.S.H.
Médiathèque

Président : M. GAILLARD Patrick
Vice Président : Mme LEBRUN Céline
Membres :
-LETHELLIEZ Pascal
-FRANCIERE Christel
-DIRUY Anne-Marie
-BRUNET Sophie
-CARON Aude
-GAPENNE Stéphanie

7ème Commission

Fêtes et cérémonies
Manifestations publiques et nationales

Président : M. GAILLARD Patrick
Vice Président : Mme DIRUY Anne-Marie
Membres :
-Tout le Conseil Municipal

8ème Commission

Sport
Vie associative

Président : M. GAILLARD Patrick
Vice Président : M. METAIS Didier
Membres :
-LOGNON René
-DUBOIS Michel
-BIENAIME Mickaël
-PRUVOST Carine
-LETHELLIEZ Pascal
-LEBRUN Céline
-CARON Aude
-PACCEU Ronan

9ème Commission

Bulletin Municipal

Président : M. GAILLARD Patrick
Vice Président : M. VANDEWALLE Christian

10ème Commission

Environnement
Sécurité
Cadre de vie
Maisons fleuries
Airs de jeux

Président : M. GAILLARD Patrick
Vice Président : M. DELAFOSSE Philippe
Membres :
-LASORNE Françoise
-HETELAY Sabrina
-LETHELLIEZ Pascal
-PACCEU Ronan
-DUBOIS Michel
-CHARPENTIER Jean
-DIRUY Anne-Marie

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES ASSOCIATIONS

Suite au décès de Madame Michèle RUFFET, 2ème Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

-Ouïe l'exposé du Maire sur la nécessité pour la Commune d'être représentée auprès de certaines associations

Après en avoir délibéré, décide de la représentation suivante :

UNION MUSICALE
-DEMORY Monique
-CARON Aude
-COTTEL Serge

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES HANDICAPES
-HETELAY Sabrina
-BIENAIMÉ Mickaël
-LEBRUN Céline

SOCIETE DE CHASSE
-LEBRUN Céline
-DUBOIS Michel

C.N.A.S.
-LEMONNIER Valérie
-GAILLARD Patrick

L.E.P.
-ANSARD Daniel
-VANDEWALLE Christian

COLLEGE
-ANSARD Daniel
-BRUNET Sophie

NOTRE DAME
-CARON Aude
-ANSARD Daniel

CONSEIL D'ECOLE
-J. PREVERT -H.MALOT
COTTEL Serge LASORNE Françoise
BRUNET Sophie et GAPENNE Stéphanie

BAC 80
-BRUNET Sophie
-LETHELLIEZ Pascal

REPRESENTANTS AUPRES DU C.C.A.S.

Suite au décès de Madame Michèle RUFFET, 2ème Adjointe au Maire,

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des représentants communaux auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

-nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 22
-bulletins blancs ou annulés	: 00
-Nombre de suffrages exprimés	: 22
-majorité absolue	: 12

Ont obtenu 22 voix et ont été proclamés délégués auprès du C.C.A.S.

-M. LOGNON René	: 22 voix
-Mme DIRUY Anne-Marie	: 22 voix
-Mme LEBRUN Céline	: 22 voix
-Mme DEMORY Monique	: 22 voix

CHSCT – REPRESENTANTS DU COLLEGE DES ELUS

Le Conseil Municipal,

-Vu la délibération N°09/2014/72 du 12 septembre 2014 fixant le nombre de représentants au CHSCT communal,
-suite au décès de Madame Michèle RUFFET, 2ème Adjointe au maire,
-Ouïe la proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne, comme suit, les représentants du collège des élus au sein dudit Comité :

Membres titulaires :
-M. GAILLARD Patrick, Président du CHSCT
-M. LOGNON René,
-Mme DIRUY Anne-Marie,
-M. COTTEL Serge

Membres suppléants :
-M. BIENAIME Mickaël,
-M. DELAFOSSE Philippe,
-M. METAIS Didier,
-M. VANDEWALLE Christian

-autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

COMITÉ TECHNIQUE – REPRESENTANTS DU COLLEGE DES ELUS

Le Conseil Municipal,

-Vu la délibération N°08/2014/61 du 04 juillet 2014 créant un Comité Technique au sein de la Commune de FLIXECOURT,
-Suite au décès de Madame Michèle RUFFET, 2ème Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne, comme suit, les représentants du collège des élus au sein dudit Comité :

Membres titulaires :
-M. GAILLARD Patrick, Président du Comité Technique
-M. LOGNON René,
-Mme DIRUY Anne-Marie,
-M. COTTEL Serge

Membres suppléants :
-M. BIENAIME Mickaël,
-M. DELAFOSSE Philippe,
-M. METAIS Didier,
-M. VANDEWALLE Christian

-autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal,

-Ouïe l'exposé du Maire,
-Vu le décès de Madame Michèle RUFFET, 2ème Adjointe au Maire
-Vu le code général des collectivités territoriales,
-Vu sa délibération N°02/2016/10 du 18 mars 2016,
-Vu l'arrêté municipal du 18 mars 2016 portant délégations de fonctions aux Adjoints au Maire et à certains Conseillers Municipaux,
-Attendu que la Commune de FLIXECOURT est siège des bureaux centralisateurs du canton de FLIXECOURT et que dès lors une majoration de 15 % des indemnités des élus de la Commune s'applique,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres :

-qu'à compter de ce jour et pour la durée du mandat :
•l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire s'établit à 49.45 % de l'IB 1015
•les indemnités de fonction des Adjoints seront calculées de la manière suivante par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, (article L.2123-24 du C.G.C.T.) soit :

-LOGNON René	-1er Adjoint	: 37.12 %
-DIRUY Anne-Marie	-2ème Adjoint	: 10.00 %
-COTTEL Serge	-3ème Adjoint	: 18.41 %
-BRUNET Sophie	-4ème Adjoint	: 8.68 %
-VANDEWALLE Christian	-5ème Adjoint	: 8.68 %

•Les indemnités de fonction des Conseillers Municipaux bénéficiant de délégation de fonction du Maire seront calculées de la manière suivante par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, (article L.2123-24-1-III du C.G.C.T.)

-ANSARD Daniel	-Conseiller Municipal	: 3.94 %
-CHARPENTIER Jean	-Conseiller Municipal	: 3.94 %
-METAIS Didier	-Conseiller Municipal	: 3.94 %
-BIENAIME Mickaël	-Conseiller Municipal	: 3.94 %
-DELAFOSSE Philippe	-Conseiller Municipal	: 3.94 %
-LEBRUN Céline	-Conseillère Municipal	: 3.94 %

-Qu'en cas de revalorisation des traitements des fonctionnaires, le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux bénéficieront de plein droit de la majoration correspondante de leurs indemnités de fonction.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – 2017 – AMENAGEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire présente aux Membres de l'Assemblée délibérante le projet d'aménagement des ateliers municipaux pour un montant de travaux estimé à 20 500.00 € HT soit 24 600.00 € TTC correspondant au devis présenté par OPEIC BATIMENTS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :
●Subvention Etat DETR : 6 150.00 € (30 % HT).
●Part revenant au maître d'ouvrage : 18 450.00 € TTC (dont 4 100.00 € de TVA).
●Fonds propre : 14 350.00 €.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – 2017 – MAISON DES ASSOCIATIONS (MDSI)

Monsieur le Maire présente aux Membres de l'Assemblée délibérante le projet de création d'une MDSI pour un montant de travaux estimé à 841 700.00 € HT soit 1 010 040.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :
- Subvention Etat DETR : 252 510.00 € (30 % HT).
- Part revenant au maître d'ouvrage : 757 530.00 € TTC (dont 168 340.00 € de TVA).
- Fonds propre : 589 190.00 €.

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 2016 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols avec la Communauté de Communes et le syndicat mixte de Pays du Grand Amiénois,

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

REHABILITATION DE L'ANCIEN MOULIN A VENT – FLIXECOURT – MARCHE DE TRAVAUX – OPTIONS

-Vu la délibération N°11/2016/91 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de retenir les offres mieux disantes des entreprises ayant concouru à l'appel public à concurrence en vue de la réhabilitation de l'ancien moulin à vent de FLIXECOURT,

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire tendant à retenir les options proposées par les entreprises susvisées dans le cadre de ce marché,

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

-confirme les termes de la délibération du Conseil Municipal N° 11/2016/91 du 27/12/2016,
-décide de retenir les options proposées par les entreprises suivantes dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien moulin à vent de FLIXECOURT :
- lot gros œuvre VRD – Hors pierre – Entreprise COLAS – Options pour un montant de 144 413.60 € HT,
- lot charpente – Entreprise LECAT – Options pour un montant de 117 930.00 € HT,
- lot menuiserie - Entreprise Menuiseries et Traditions – Options pour un montant de 20 002.00 € HT,
- lot couverture – Entreprise ROUSSEAU – Options pour un montant de 55 765.71 € HT,
- lot électricité – Entreprise POIREL – Options pour un montant de 26 269.82 HT.

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

REHABILITATION DE L'ANCIEN MOULIN A VENT – FLIXECOURT – AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

-Vu les délibérations par lesquelles le Conseil Municipal a décidé d'attribuer aux entreprises mieux disantes les lots se rapportant à la réhabilitation de l'ancien moulin à vent de FLIXECOURT,

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant du 27/12/2016 joint à la présente délibération ; avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du 05/02/2013,
-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

REHABILITATION DE L'ANCIEN MOULIN A VENT – FLIXECOURT – AVENANT AU CONTRAT DE COORDONNATEUR SPS

-Vu les délibérations par lesquelles le Conseil Municipal a décidé d'attribuer aux entreprises mieux disantes les lots se rapportant à la réhabilitation de l'ancien moulin à vent de FLIXECOURT,

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant du 27/12/2016 joint à la présente délibération ; avenant au contrat de coordonnateur SPS du 05/02/2013,
-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ECLAIRAGE PUBLIC – POSE DE 7 POINTS LUMINEUX DANS LE SECTEUR DE LA COMMUNE SUIVANT : RUE GEORGES CLEMENCEAU

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de 7 points lumineux dans le secteur de la commune suivant :

Eclairage public rue Georges Clémenceau

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 34 654.28 € TTC.
Si le Conseil Municipal accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

-Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors Taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	12 824.82 €
-Contribution de la Commune.....	21 829.46 €
TOTAL TTC	**34 654.28 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 21 829.46 €.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROJET PEDAGOGIQUE

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-autorise Monsieur le Maire à conclure avec Monsieur Pascal DIRUY et Monsieur Armand DIRUY la convention de mise à disposition à titre gratuit de la parcelle ZI 38 en vue de la réalisation d'un projet pédagogique relatif à la découverte et à la valorisation du métier d'apiculteur,
-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

PRIME DE FIN D'ANNÉE AUX PERSONNES TITULAIRES D'EMPLOIS SOCIAUX A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNÉE

Le Conseil Municipal,

-Ouïe l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer, pour 2017, une prime mensuelle de 15.00 € par mois de présence aux personnes employées dans le cadre des contrats sociaux à l'occasion des fêtes de fin d'année.

ORDRE DE MISSION PERMANENT

La séance étant ouverte,

Les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics sont encadrées par plusieurs textes :
Le décret N°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,
L'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission,
Le décret N°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret N°2001-654 du 19 juillet 2001,
L'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret N°2001-654 du 19 juillet 2001.
Le décret du 5 janvier 2007 apporte des précisions quant au régime applicable dans la Fonction publique territoriale et amène les collectivités à délibérer sur plusieurs points.

I – Le principe de l'indemnisation
Lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, les agents territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires, stagiaires étudiants, agents de droit privé en contrat d'insertion, apprentis peuvent prétendre à la prise en charge des frais suivants :
- frais de transport,
- frais de repas et d'hébergement

Sous la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage.
Les déplacements effectués par l'agent entre son domicile et son lieu de travail ne donnent lieu à aucun remboursement (sauf cas de plusieurs déplacements par jour pour nécessité de services).
Cependant, le décret du 5 janvier 2007 introduit une dérogation pour les agents territoriaux utilisant les moyens de transport en commun entre leur domicile et leur lieu de travail. Les employeurs peuvent prévoir la prise en charge totale ou partielle des titres d'abonnement souscrits par les agents effectuant leurs déplacements au moyen des transports publics.

II – Frais de transport – Prise en charge
Le service qui autorise le déplacement doit choisir le moyen de transport le moins cher et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.
La notion d'intérêt de service peut être appliquée dans les cas de covoiturage, de gain de temps évident, d'absence de transports en commun ou encore de transport de matériels encombrants.
Les frais de transport sont calculés à partir de la résidence administrative.
Toutefois, l'indemnisation peut être basée sur la résidence familiale de l'agent lorsque le trajet est plus direct, plus économique pour l'agent et la collectivité.

1)-Utilisation du véhicule personnel ou autre véhicule à moteur personnel
Si le mode normal est l'utilisation des transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel peut être autorisée par le service.
Dans ce cas, l'agent est indemnisé de ses frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques (article 10 – décret 2006-781 du 3 juillet 2006).
Il est proposé que l'agent soit également indemnisé de ses frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur.

2)-Utilisation d'un véhicule de location ou d'un taxi
Il est proposé d'autoriser la prise en charge dans les mêmes conditions que l'utilisation du véhicule personnel.
Pour l'utilisation du taxi, l'indemnisation est prévue si aucun autre moyen de transport n'est à la disposition de l'agent et après vérification du chef de service.

3)-Utilisation d'un moyen de transport en commun (bus, métro, train, avion…)
L'indemnisation est accordée sur production du titre de transport au seul ordonnateur.
Les déplacements en avion sont autorisés lorsque le coût est moins onéreux qu'un autre moyen de transport ou si le chef de service estime qu'il y a un gain de temps indéniable.

4)-Présentation à un concours ou à un examen professionnel
Sur sa demande, l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission à un concours ou à un examen professionnel, hors de sa résidence administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport.
Cette prise en charge est limitée à un aller/retour par année civile.
Il est proposé de faire exception à cette limitation dans le cas où l'agent se présente à des épreuves d'admission d'un concours ou lorsque les épreuves d'admissibilité ou d'admission nécessitent plus d'un déplacement.
Le remboursement aura lieu sur la base du tarif de transport public le moins onéreux.
L'utilisation d'un véhicule de service est autorisée. L'utilisation du véhicule personnel est autorisée à la seule condition qu'il en résulte une économie pour la collectivité (covoiturage ou encore en l'absence de transports en commun).

5)-Actions de formation
L'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport selon les mêmes modalités que celles définies au § 4.
L'agent, engagé sur une formation de plus d'un jour, qui choisit de rentrer à sa résidence familiale tous les soirs, ne pourra pas prétendre au remboursement de plus d'un aller/retour pour cette action. Une indemnisation sera assurée par la collectivité pour les stages effectués auprès du CNFPT qui ne seraient pas rembourser par ce dernier.

6)-Personnes apportant leur concours à la collectivité ou exerçant leurs fonctions dans le cadre d'une convention entre la Mairie et un autre établissement.
Les agents amenés à exercer leurs fonctions à la Mairie et auprès d'un autre établissement, hors de la Commune telle que définie précédemment, dans le cadre d'une convention, bénéficient de la prise en charge de leurs frais de déplacement.

III – Indemnités de mission – Prise en charge
Pour prétendre à un remboursement, l'agent doit se trouver en mission (c'est-à-dire lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service) ou en formation (dispensée en cours de carrière, soit la formation continue) hors de sa résidence administrative et familiale.

A – Frais de repas
L'agent a droit à une indemnité de repas lorsqu'il se trouve en mission pendant toute la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour percevoir le repas du midi et entre 18 heures et 21 heures pour le repas du soir.
Si l'agent utilise les transports en commun, un délai forfaitaire d'une demi-heure est pris en compte dans la durée de la mission avant l'heure de départ et après l'heure de retour. Ce délai est porté à une heure en cas d'utilisation du bateau ou de l'avion.
La mission est présumée commencer à l'heure de départ de la résidence administrative et finir à l'heure de retour dans cette même résidence. Il est laissé à la discrétion de l'ordonnateur la possibilité de prendre en compte la résidence personnelle de l'agent lorsque cette possibilité a été validée par le service.
Il est proposé le remboursement des frais de repas sur la base des montants applicables à la Fonction publique territoriale fixés par décret.

B – Frais d'hébergement
Il est proposé de maintenir le remboursement des frais d'hébergement selon le même principe sur présentation des justificatifs au seul ordonnateur.

IV – Avances – Frais de transport et de mission
Des avances peuvent être consenties aux agents qui en font la demande. Le montant est fixé à hauteur de 75% des sommes présumées dues à la fin du déplacement de l'agent en mission en France ou à l'étranger. Le versement des frais exposés par l'agent, non couverts par l'avance, fera l'objet d'un mandat de régularisation, appuyé des pièces justificatives nécessaires.
Si l'avance s'avère supérieure à la dépense réelle justifiée, l'agent sera amené à rembourser l'excédent.

En résumé, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :
➢ de dire que le territoire de la Commune (résidence administrative) est fixé au
35 rue Roger Godard – 80420 FLIXECOURT.
➢ d'autoriser la prise en charge d'un aller/retour par année civile des frais de transport pour l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel ou plus dans le cas d'épreuves nécessitant plus d'un déplacement.

➢d'autoriser la prise en charge d'un aller/retour dans le cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours ou examen professionnel dans la limite d'un concours ou examen professionnel par année civile ou plus, dans le cas d'épreuves prévues sur plusieurs jours.
➢d'autoriser la prise en charge des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péages d'autoroute ainsi que les frais d'utilisation de taxis ou véhicules de location.
➢d'autoriser le paiement des frais de transport, sur la base d'un aller/retour SNCF 2ème classe pour les personnes apportant leur concours à la collectivité ou exerçant des fonctions dans le cadre d'une convention qui le prévoit.
➢d'autoriser le remboursement des frais de repas au forfait, dans la limite de la réglementation.
➢d'autoriser le remboursement des frais d'hébergement au réel, dans la limite de la réglementation.
➢d'autoriser le versement d'avances à hauteur de 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement de l'agent en mission en France ou à l'étranger.